



CERNION



CERNION

🚩 Carte des « bâtiments agricoles » :

4 exploitations utilisent des bâtiments sur le territoire dont 2 ayant leur siège sur la commune et 2 exploitations extérieures.

Toutes sont des exploitations d'élevage, dont 2 relèvent du régime des ICPE (distance d'éloignement de 100 mètres), 1 soumise au RSD (distance de 50 mètres) et 1 soumise aux 2 régimes réglementaires du fait de 2 ateliers d'élevage distincts (GAEC DU PEROT).

L'une possède un site de développement à l'extérieur du village (GAEC DU PEROT), alors qu'une autre n'utilise qu'un seul site inséré dans l'urbanisation (EARL GENNESSEaux ERIC). Les 2 autres exploitations, qui ont un site également dans le village, possèdent un site principal sur une autre commune.

Les pâtures attenantes et importantes pour le fonctionnement des exploitations ont été identifiées pour être prises en compte.

Recommandations en plus de celles concernant les 18 communes (Cf. introduction) :

- 🚩 Réserver un classement en zone agricole des bâtiments situés à l'extérieur et à l'arrière du front bâti dans le village,
- 🚩 Eviter l'extension de l'urbanisation aux abords du bâtiment principal de l'EARL GENNESSEaux ERIC.



-  Périmètre de réciprocité autour des installations agricoles
-  Périmètre de réciprocité autour des zones de développement
-  Pâturage attenante
-  Bâtiment agricole
-  Zone de développement de l'exploitation
-  Maison d'exploitant
-  Bâti Tiers

- Exploitations :
- 
 - 
 - 
 - 

-  EPCI
-  Communes

